



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-71

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ANNEE 2025

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu le dispositif d'aide au fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant porté par le Département des Bouches du Rhône ;

Considérant que le Département des Bouches du Rhône soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans par l'attribution d'une subvention aux communes ;

Considérant que le montant de l'aide accordée par berceau s'élève à 220 euros (taux 2022) ;

Considérant l'éligibilité de la commune au bénéfice de cette aide ;

D E C I D E

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide au fonctionnement des crèches municipales pour un montant total de **29 700 euros** (soit 135 places):

-MAC LA FARANDOLE	39 places	(8580.00 euros)
-MAC LA SOURIS VERTE	32 places	(7040.00 euros)
-MAC VELINE EN COMPTINES	24 places	(5280.00 euros)
-MAC LES LUCIOLES	40 places	(8800.00 euros)

Article 2 :

D'imputer les recettes correspondantes au budget communal ;

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en mairie.

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 :

La directrice générale des services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 16 décembre 2024

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :